

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE GRENOBLE

DATE : 28/12/95
N° DE DEPOT : 6614
R.C.S. GRENOBLE : 056 503 097
N° DE GESTION: 56 B 0309

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
BMRA

42/52 ALLIES (R DES)
38100 GRENOBLE

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de GRENOBLE avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Rapport des commissaires à la scission

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

Rapport de Mr Ph. SOUCHAL et de F. BOUCHON

TRIBUNAL DE COMMERCE
28 SEPTEMBRE 1995
COMPTABLE

**RAPPORT DES COMMISSAIRES A LA SCISSION
SUR LES APPORTS EFFECTUES
PAR LA SOCIETE STOCKAGE-MANUTENTION
AUX SOCIETES BMRA, BMSO ET COMASUD
ET SUR LES MODALITES DE LA SCISSION
DANS LE CADRE DES PROJETS DE TRAITES
D'APPORT PARTIEL D'ACTIF
DES 25 ET 27 SEPTEMBRE ET 30 OCTOBRE 1995**

François BOUCHON
33, avenue de Suffren
75007 PARIS

Philippe SOUCHAL
38-40, rue Vaugelas
75015 PARIS

**RAPPORT DES COMMISSAIRES A LA SCISSION
SUR LES APPORTS EFFECTUES
PAR LA SOCIETE STOCKAGE-MANUTENTION
AUX SOCIETES BMRA, BMSO ET COMASUD
ET SUR LES MODALITES DE LA SCISSION
DANS LE CADRE DES PROJETS DE TRAITES
D'APPORT PARTIEL D'ACTIF
DES 25 ET 27 SEPTEMBRE ET 30 OCTOBRE 1995**

Mesdames, Messieurs,

Par ordonnance du 17 novembre 1995 de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de PARIS, nous avons été désignés en qualité de commissaires à la scission également chargés d'apprécier la valeur des apports devant être effectués à titre d'apports partiels d'actif aux sociétés BMRA, BMSO et COMASUD par la société STOCKAGE-MANUTENTION.

1. CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION PROJETEE

1.1. Sociétés concernées

Entre la société apporteuse STOCKAGE-MANUTENTION, société anonyme au capital de F. 58.365.000 dont le siège social est à PARIS (75019) 21/23, rue des Ardennes, et :

- la société bénéficiaire d'apports BMRA, société anonyme au capital de F. 25.244.900 dont le siège social est à GRENOBLE (38100) 40 à 52, rue des Alliés, aux termes du traité d'apport partiel d'actif établi le 27 septembre 1995,

- la société bénéficiaire d'apports BMSO, société anonyme au capital de F. 40.914.250 dont le siège social est à LA TESTE DE BUCH (33260) 79, boulevard de Cazaux, aux termes du traité d'apport partiel d'actif établi le 25 septembre 1995,

- la société bénéficiaire d'apports COMASUD, société anonyme au capital de F. 27.158.800 dont le siège social est à MARSEILLE (13002) Angle rue Clary et Chevalier Paul, aux termes du traité d'apport partiel d'actif établi le 30 octobre 1995,

il a été convenu que la société STOCKAGE-MANUTENTION ferait apport à titre d'apport partiel d'actif aux sociétés BMRA, BMSO et COMASUD, des biens lui appartenant, tels que mentionnés dans la suite de ce rapport.

1.2. But de l'opération

L'opération envisagée consiste à apporter par STOCKAGE-MANUTENTION à :

- BMRA l'ensemble de ses activités dans la région Rhône-Alpes,
- BMSO l'ensemble de ses activités dans les régions Aquitaine et Poitou-Charentes,
- COMASUD l'ensemble de ses activités dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Elle s'inscrit dans le processus de poursuite de la régionalisation des activités du Groupe, d'amélioration de la rentabilité de chaque société concernée et de rationalisation de leurs activités respectives, qui doit permettre une meilleure organisation et une gestion plus performante.

1.3. Bases de l'apport

Pour établir les conditions des apports-partiels d'actifs, il a été décidé de retenir les comptes de STOCKAGE MANUTENTION arrêtés au 31 décembre 1994.

1.4. Propriété, jouissance, charges et conditions

Les charges et conditions des apports effectués par la société apporteuse sont celles ordinaires et de droit en pareille matière.

Les sociétés bénéficiaires des apports prendront les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront à la date de la réalisation définitive des apports. Mais, de convention expresse, il est stipulé dans les rapports entre les parties que les effets des apports rétroagiront au 1er janvier 1995 de sorte que les opérations faites depuis cette date seront considérées comme l'ayant

été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques des sociétés bénéficiaires des apports comme si ces dernières étaient réellement entrées en jouissance de ces biens et droits au 1er janvier 1995.

Les opérations d'apports partiels d'actif sont placées sous le régime juridique des scissions, les parties déclarant expressément vouloir faire application de l'article 387 de la loi du 24 juillet 1966 et soumettre les présents apports aux dispositions des articles 382 à 386 de la même loi.

Du point de vue fiscal, les apports partiels d'actif sont placés en matière de droits d'enregistrement sous le régime de l'article 816 modifié du Code Général des Impôts et en matière d'impôt sur les sociétés sous le régime de l'article 210-A à 210-C du même code.

La réalisation définitive de l'opération d'apport partiel d'actif à BMRA qui vous est soumise est subordonnée aux conditions suivantes :

- approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société STOCKAGE-MANUTENTION des apports effectués et de leur rémunération,
- approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société BMRA des apports effectués,
- réalisation définitive de l'augmentation du capital de la Société BMRA d'une somme de F. 10.935.100, devant porter ledit capital de F. 25.244.900 à F. 36.180.000, au moyen de la création de 109.351 actions de F. 100 de nominal chacune, attribuées en rémunération de l'ensemble des apports en nature.

La réalisation définitive de l'opération d'apport partiel d'actif à BMSO qui vous est soumise est subordonnée aux conditions suivantes :

- approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société STOCKAGE-MANUTENTION des apports effectués et de leur rémunération,
- approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société BMSO des apports effectués,
- réalisation définitive de l'augmentation du capital de la Société BMSO d'une somme de F. 1.010.750, devant porter ledit capital de F. 40.914.250 à F. 41.925.000 francs, au moyen de la création de 3.110 actions de F. 325 de nominal chacune, attribuées en rémunération de l'ensemble des apports en nature.

La réalisation définitive de l'opération d'apport partiel d'actif à COMASUD qui vous est soumise est subordonnée aux conditions suivantes :

- approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société STOCKAGE-MANUTENTION des apports effectués et de leur rémunération,
- approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société COMASUD délibérant dans les conditions prescrites par la Loi, des apports résultant des présentes,
- réalisation définitive de l'augmentation du capital de la Société COMASUD d'une somme de F. 581.200, devant porter ledit capital de F. 27.158.800 à F. 27.740.000, au moyen de la création de 5.812 actions de F. 100 de nominal chacune, attribuées en rémunération de l'ensemble des apports en nature.

2. DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

2.1. Description des apports

Les traités d'apports partiels d'actif désignent ainsi qu'il suit les biens apportés (il n'est pas prévu de prise en charge de passif) :

DETAIL DES APPORTS (en francs)

	BMRA	BMSO	COMASUD
Immobilisations corporelles			
Immeubles par nature			
Terrains	11.614.000,00	1.280.122,70	
Constructions sur sol propre	16.815.612,38	2.102.625,08	
Constructions et aménagements sur sol d'autrui			1.749.600,00
Agencements de terrains	106.302,88	7.424,92	
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	28.535.915,26	3.390.172,70	1.749.600,00

Immeubles par destination			
Matériel et outillage	pour mémoire	60.074,92	pour mémoire
Aménagements divers		pour mémoire	
Matériel de transport		pour mémoire	
Immobilisations incorporelles			
Fonds commercial	559.575,04	229.769,96	66.825,00
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
TOTAL DES ACTIFS APPORTES	29.095.490,30	3.680.017,58	1.816.425,00
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
TOTAL DES PASSIFS PRIS EN CHARGE	pour mémoire	pour mémoire	pour mémoire
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
ACTIFS NETS APPORTES	29.095.490,30	3.680.017,58	1.816.425,00
	=====	=====	=====

2.2 Evaluation des apports

Pour l'évaluation des apports partiels d'actif effectués par STOCKAGE-MANUTENTION, l'opération envisagée étant interne au Groupe Point P. auquel appartiennent les sociétés STOCKAGE-MANUTENTION, BMRA, BMSO et COMASUD, la valeur nette comptable au 31 décembre 1994 a été retenue.

3. EVALUATION DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES APPORTS ET REMUNERATION.

La valeur des actions des sociétés bénéficiaires des apports a été déterminée par référence aux capitaux propres consolidés au 31 décembre 1994, soit F. 266 l'action BMRA, F. 1.183 l'action BMSO et F. 312,5 l'action COMASUD.

S'agissant d'une opération interne au Groupe Point P., cette méthode n'appelle aucune critique de notre part.

En contrepartie de l'apport évalué à F. 29.095.490,30, la société BMRA procédera à une augmentation de capital de F. 10.935.100 par création de 109.351 actions de F. 100 de nominal chacune, entièrement libérées, qui porteront jouissance à compter du 1er janvier 1995. Par suite, la société constatera une prime d'apport de F. 18.160.390,30.

En contrepartie de l'apport évalué à F. 3.680.017,58, la société BMSO procédera à une augmentation de capital de F. 1.010.750 par création de 3.110 actions de

F. 325 de nominal chacune, entièrement libérées, qui porteront jouissance à compter du 1er janvier 1995. Par suite, la société constatera une prime d'apport de F. 2.669.267,58.

En contrepartie de l'apport évalué à F. 1.816.425, la société COMASUD procédera à une augmentation de capital de F. 581.200 par création de 5.812 actions de F. 100 de nominal chacune, entièrement libérées, qui porteront jouissance à compter du 1er janvier 1995. Par suite, la société constatera une prime d'apport de F. 1.235.225.

4. TRAVAUX EFFECTUES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier la réalité des actifs apportés et des passifs pris en charge,
- contrôler la valeur attribuée aux apports,
- nous assurer que les événements survenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports et des sociétés bénéficiaires des apports,
- vérifier que la rémunération de l'apport proposé est équitable.

Nous avons pris contact avec le commissaire aux comptes de la société apporteuse, nous avons recueilli auprès de lui les informations sur la nature, la consistance et l'évaluation des actifs apportés, enfin, nous nous sommes assurés qu'il certifiait sans réserve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1994.

5. CONCLUSION

5.1 Conclusion sur l'évaluation des apports

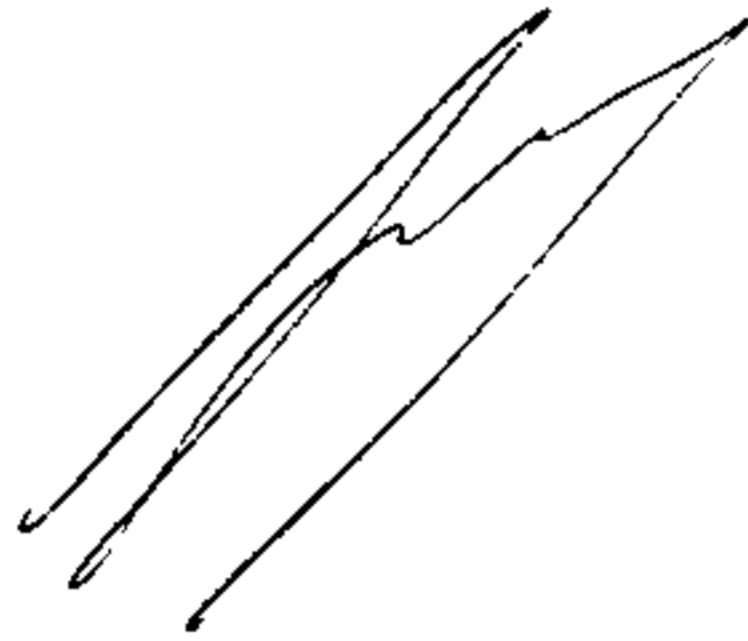
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à F. 29.095.490,30 pour BMRA, F. 3.680.017,58 pour BMSO et 1.816.425 pour COMASUD.

La valeur globale des apports correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par BMRA (F. 10.935.100), par BMSO (F. 1.010.750) et par COMASUD (F. 581.200), augmentée des primes d'apport prévues aux traités d'apports partiels d'actif, soit respectivement F. 18.160.390,30, F. 2.669.267,58, et F. 1.235.225.

5.2 Conclusion sur la rémunération

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération ni sur le caractère équitable de la rémunération des apports proposés.

Les commissaires à la scission



François BOUCHON



Philippe SOUCHAL

PARIS le 18 décembre 1995